

Comme je m'y attendais, le ministre a répondu non. La première réponse émanant du côté des libéraux de la Chambre a été celle d'un député non identifié qui a déclaré:

Ce n'est pas vrai; il y en a moins.

Cet homme ne sait pas de quoi il parle. Nous avons perdu dix policiers depuis les deux ignobles assassinats de l'année dernière à Moncton, au Nouveau-Brunswick, lorsque deux policiers ont été contraints de creuser leur propre tombe avant d'être exécutés avec des armes à feu. En moins de deux mois nous venons de perdre quatre policiers, au Manitoba, à Thunder Bay, au Nouveau-Brunswick et à Toronto. Tout récemment vient de survenir un crime brutal, le meurtre du directeur de prison Marcel Roy en face de son domicile à Montréal, ainsi que le crime capital prémédité de M<sup>lle</sup> Heather Zematis par un gang de braqueurs au Chalet B.B.Q. sur le boulevard Décarie à Montréal. J'inclus ce meurtre capital avec ceux des policiers et du directeur de prison car, dans le cas de M<sup>lle</sup> Zematis, il y avait préméditation.

Il est temps que nous en revenions à des définitions élémentaires dans notre pays, à savoir que tout individu qui se sert d'une arme pour commettre un vol est coupable de meurtre capital si ce vol à main armée occasionne un décès. La Chambre a supprimé la peine de mort en juillet 1976. Le premier ministre (M. Trudeau), le cabinet et le parti libéral y ont veillé, car juste avant le vote, ils ont cherché partout et ont réussi à obtenir une majorité de six voix. Ils ont en effet supprimé la peine capitale dans la loi, mais le monde interlope et les hors-la-loi du pays l'ont maintenue. Ils infligent la peine capitale à leurs victimes.

● (2222)

De tous les arguments présentés contre la peine de mort, le plus faux et le plus spécieux est de prétendre que l'exécution légale équivaut au crime du meurtrier. Selon le même raisonnement, les amendes ne seraient que des vols et l'emprisonnement un enlèvement. En toute logique, les abolitionnistes devraient aussi demander la suppression des amendes et de l'emprisonnement. En fait, comme toutes les peines sont déplaisantes et qu'il serait criminel qu'une personne en inflige sans raison à une autre, on devrait toutes les déclarer inadmissibles.

Tout homicide n'est pas un meurtre. La distinction dépend du mot «justifiable». L'homicide commis à son corps défendant n'équivaut pas à un meurtre commis de sang-froid.

L'exécution légale a toujours été considérée comme justifiée et sa justification ne peut être infirmée par une logique de mauvaise foi. Si l'on ne peut distinguer entre l'exécution d'un criminel et le meurtre d'une victime, on ne peut tout simplement pas discerner le bien du mal, et c'est un élément de l'ignoble injustice que représente notre préoccupation pour les droits du criminel—même si c'est, en fait, une responsabilité de la société—et notre indifférence aux besoins des victimes, qui ne sont la responsabilité de personne. Les anciens rabbins avaient bien raison de dire: «Quiconque est bon envers les cruels finira par être cruel envers les bons».

Quand la société est révoltée par un crime, cela constitue un élément important de la peine judiciaire qui ne devrait pas être écartée à la légère. C'est un processus éducatif. Notre compor-

### L'ajournement

tement ne reflète peut-être pas vraiment nos valeurs, mais nos valeurs morales en viendront éventuellement à se refléter dans nos actes. En traitant les meurtriers avec indulgence, notre société a appris à considérer le meurtre comme normal et trouve tout à fait naturel qu'il accompagne les vols et les escroqueries d'envergure. Il faut de toute urgence qu'une position ferme soit prise officiellement. La peine doit correspondre au crime.

Faute de savoir reconnaître ces principes, le jour viendra où le recrutement des policiers et du personnel des prisons deviendra impossible. La protection des personnes et des biens est la raison première et initialement, la seule raison d'être des gouvernements. Sans la protection des personnes et des biens, nous sombrons dans l'anarchie.

Nous avons relevé aujourd'hui la réponse qu'a offerte le dernier en date d'une longue lignée de solliciteurs généraux, à la question du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) au sujet du meurtre de M. Michel Roy. Il a déclaré que le gouvernement songeait à assurer la protection des gardes et du personnel des pénitenciers, pendant et en dehors de leurs heures de service. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement pense engager du personnel de sécurité pour garder les policiers et le personnel des pénitenciers chez eux, c'est que nous sommes tombés bien bas. Quoi! Des gardes pour garder des gardes! Voilà le résultat de la trahison par le gouvernement Trudeau du public canadien, voilà le résultat de ces politiques permissives et insensées qui ne peuvent même plus assurer la protection des personnes et de leurs biens. Voilà le prix de l'abolition de la peine de mort, l'ultime moyen permanent et efficace de décourager le meurtre. Je le redis: le Canada doit revenir à l'essentiel. Aux grands crimes, il faut appliquer de grands châtiments.

**M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord rappeler au député que le vote sur la peine de mort était un vote libre pour tous les députés. J'aimerais également lui rappeler que les statistiques qu'il a citées ce soir diffèrent de celles que j'ai vues ailleurs. Pour répondre au député le cabinet n'est pas disposé à accepter le rétablissement de la peine de mort au Canada. Tout le monde connaît son point de vue sur cette question. Cependant je veux que le public canadien sache que le gouvernement s'inquiète de l'incidence des délits d'agression au Canada. Les mesures importantes concernant l'écoute électronique et le contrôle des armes ont été prises précisément parce que nous nous inquiétons beaucoup de l'ampleur que prend le crime organisé, et parce qu'il faut arrêter ces manifestations de violence.

● (2227)

La Chambre n'a qu'à regarder notre calendrier de travail pour trouver des marques de notre préoccupation. La corrélation de la grande criminalité avec l'afflux des narcotiques est indéniable. C'est justement pour remédier à cela que nous voulons autoriser les services de police à ouvrir le courrier, sous réserve du contrôle législatif, pour maîtriser cet afflux de narcotiques.

Dans un avenir proche, le prochain bill omnibus important sur le Code criminel contiendra un train de mesures qui relèveront les peines réprimant la prise d'otage et l'extorsion et qui donneront des pouvoirs accrus pour lutter contre les attentats à la pudeur sur la personne des enfants et la distribution de documents pornographiques consacrés à ce sujet.